

7 février 2024

Communiqué de presse

La Fep-CFDT ne signera pas l'accord sur les classifications dans l'enseignement privé non-lucratif

La Fep-CFDT, première organisation syndicale dans l'enseignement privé sous contrat décide de ne pas signer l'accord proposé par les employeurs de la branche de l'Enseignement privé non-lucratif (EPNL). La branche compte 82 000 salariés exerçant au sein de 7 100 établissements scolaires

Les employeurs veulent imposer un nouveau dispositif de classifications et supprimer toute référence au point EPNL. Ils souhaitent libéraliser le dispositif pour donner la main dans les établissements à la négociation de gré à gré, ou la négociation collective d'entreprise là où cela est possible. Mais ce n'est pas toujours possible !

La Fep-CFDT refuse l'abandon du point EPNL et réclame une **prise en compte des parcours professionnels** pour assurer des évolutions tout au long de la carrière des salariés.

La convention collective signée en avril 2022 prévoyait que les partenaires sociaux révisent les **classifications pour mieux prendre en compte la réalité des métiers** (formateurs, conseiller en insertion, psychologues, responsables de proximité ou de projet, ...).

Par ailleurs, la révision quinquennale obligatoire prévue par le Code du travail engage également les partenaires sociaux à retravailler si nécessaire le référentiel des fonctions et le tableau des critères classant afin de les adapter aux évolutions des métiers.

Alors que les employeurs privilégient l'aspect économique, **la Fep-CFDT demande la poursuite des négociations dans le respect des engagements pris et du Code du travail.**